

**Dix-huitième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines  
antipersonnel  
Du 16 au 20 novembre 2020**

**Point 7 à l'[ordre du jour](#) : Échange de vues général – CANADA**

Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord vous remercier d'avoir travaillé si fort pour mobiliser les États parties et faire progresser la mise en œuvre de la Convention cette année, malgré tous les défis posés par la COVID-19. Nous sommes heureux d'avoir pu vous soutenir en tant que membre du Comité de coordination.

En son rôle de président du Comité de mise en œuvre de l'article 5, le Canada a été témoin du dévouement avec lequel de nombreux États parties mettent en œuvre la Convention. Nous reconnaissons cependant qu'il reste beaucoup à faire si nous voulons atteindre notre objectif commun, soit nous débarrasser à jamais des mines. C'est pourquoi nous sommes heureux des engagements pris lors de la quatrième Conférence d'examen et des mesures prises pour chiffrer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action d'Oslo.

Les **mines antipersonnel de nature improvisée** constituent l'un des plus grands freins à la mise en œuvre de la Convention : on observe ces dernières années une hausse de leur nombre et du nombre de leurs victimes. Ces engins explosifs sont bien du ressort de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, pour autant qu'ils correspondent à la définition donnée à l'article 2.1. Les États parties doivent donc absolument faire rapport sur les mines antipersonnel de nature improvisée, même s'ils sont également parties à un autre instrument juridique sur le sujet. Il est essentiel, comme on le souligne dans le Plan d'action d'Oslo, de disposer de données exactes et ventilées, et d'assurer une bonne gestion de l'information. Cela sera impossible si certains États parties ne soumettent pas leur rapport en vertu de l'article 7. Le Canada s'inquiète de constater que plusieurs États parties se soustraient à cette obligation depuis quelques années.

Parmi les résultats notables qu'a permis d'obtenir la quatrième Conférence d'examen, soulignons l'engagement à **intégrer les questions de genre**. Nous accueillons favorablement la décision de modifier le mandat de chaque comité pour s'assurer d'examiner les questions liées au genre et les divers besoins et expériences des personnes dans les communautés touchées dans tous les aspects de leur travail. Pour le Canada, il s'agit d'une mesure importante si nous voulons nous assurer de faire de l'égalité des sexes un aspect intégral de la Convention et non un sujet accessoire. Cette année, les membres du Comité de mise en œuvre de l'article 5 se sont assurés d'intégrer les questions liées au genre à leurs interactions avec les États parties et d'aborder les engagements connexes pris lors de la quatrième Conférence d'examen.

Monsieur le Président,

Alors que les États parties s'efforcent d'atteindre les objectifs de la Convention, nous devons nous assurer qu'ils le font dans un souci d'inclusivité. Un des éléments à défendre, dans le cadre de nos travaux, est le **multilinguisme**. Comme l'ont souligné cette année un certain nombre d'États membres, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, contrairement à d'autres instruments juridiques liés au désarmement, n'exige pas officiellement que les documents produits dans le cadre des assemblées soient traduits dans les six langues de la Convention. Nous aimerions voir corriger cette omission; le document final de la 18<sup>e</sup> Assemblée devrait préciser clairement l'engagement des États parties envers le multilinguisme et inclure la décision de faire traduire les documents officiels des assemblées officielles. Alors que trop souvent, des délégués ont été privé des services linguistiques dans le cadre des conventions sur le désarmement, la prise de cette mesure essentielle contribuera à assurer une participation juste et efficace à nos travaux multilatéraux.

Merci.